

Le 4 mai 2010

Aux actionnaires

Objet : Programme de vente à l'intention des petits actionnaires détenant au plus 99 actions ordinaires

Norbord inc. (la « société ») a établi un programme de vente à l'intention des petits actionnaires (le « programme ») destiné aux porteurs inscrits et véritables d'au plus 99 actions ordinaires de la société au **29 avril 2010**. Le programme débutera le **4 mai 2010** et prendra fin à la fermeture des bureaux le **30 juillet 2010**, à moins d'être prolongé.

Le programme donne aux porteurs inscrits et véritables d'au plus 99 actions ordinaires (un « lot irrégulier ») la possibilité de vendre la totalité, mais non moins que la totalité, de leurs actions ordinaires sans engager de frais de courtage. L'agent de transferts de la société, Compagnie Trust CIBC Mellon, prendra des dispositions pour que les ordres reçus aux termes du programme soient acheminés à une organisation participante de la Bourse de Toronto (le « courtier ») pour exécution immédiate après l'approbation de ces ordres à des fins d'opération. Les ordres reçus et approuvés à des fins d'exécution seront placés auprès du courtier au plus tard à midi le jour ouvrable suivant pour exécution à la Bourse de Toronto. Les ordres peuvent être regroupés, mais ne peuvent faire l'objet d'une compensation, par la société ou le courtier. Le prix obtenu par les actionnaires pour leurs actions ordinaires sera le prix moyen obtenu pour tous les ordres placés auprès du courtier pour exécution un jour donné, peu importe le moment où chacun des ordres est exécuté ce jour-là. Le courtier est tenu d'obtenir le meilleur prix disponible pour tous les ordres portant sur des lots irréguliers.

La société apprécie chacun de ses actionnaires, mais estime que le programme peut profiter à la fois aux actionnaires qui vendent un petit nombre d'actions dans la société, en leur évitant des frais et des complications, et à la société, en réduisant ses frais administratifs.

Le conseil d'administration de la société ne fait aucune recommandation sur la question de savoir si un actionnaire donné devrait vendre des actions aux termes du programme. Le programme est entièrement volontaire; il vous est conseillé de communiquer avec votre courtier ou autre conseiller financier pour savoir si ce programme vous convient.

D'autres renseignements concernant le présent programme sont donnés dans la section Questions et réponses et la lettre d'envoi qui accompagnent la présente lettre. **Veillez lire les documents ci-joints attentivement.** Si vous désirez participer au programme et êtes un porteur inscrit, remplissez la lettre d'envoi ci-jointe et envoyez-la ou apportez-la en mains propres, avec votre (vos) certificat(s) d'actions, à Compagnie Trust CIBC Mellon à l'adresse indiquée sur la lettre d'envoi ci-jointe. Si vous désirez participer au programme et êtes un porteur véritable, veuillez communiquer avec votre courtier ou prête-nom. Si vous avez des questions au sujet du programme, veuillez communiquer avec Compagnie Trust CIBC Mellon au 416-643-5500 ou au numéro sans frais 1-800-387-0825 ou par courriel à l'adresse inquiries@cibcmellon.com.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

NORBORD INC.



Elaine G. Toomey
Secrétaire adjointe

P. j.

Norbord inc.
Bureau 600
1, rue Toronto
Toronto (Ontario)
M5C 2W4

N° de tél. : 416-365-0705
N° de téléc. : 416-777-4419
www.norbord.com

NORBORD INC.
PROGRAMME DE VENTE À L'INTENTION DES PETITS ACTIONNAIRES
LETTRE D'ENVOI

Si vous êtes un actionnaire inscrit (les actions sont immatriculées à votre nom) et que vous désirez participer au programme de vente à l'intention des petits actionnaires de Norbord (le « programme »), veuillez remplir, dater et signer la présente lettre d'envoi, y joindre votre (vos) certificat(s) d'actions **non signé(s)** et retourner le tout dans l'enveloppe-réponse ci-jointe à l'adresse indiquée ci-après. Si vous êtes un actionnaire véritable (les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'une banque ou d'une société de fiducie qui détient les actions à titre de porteur inscrit pour votre compte), des dispositions doivent être prises par l'intermédiaire de votre prête-nom pour remplir la présente lettre d'envoi et la livrer à l'adresse indiquée ci-après :

Par la poste :

Compagnie Trust CIBC Mellon
À l'attention de :
Corporate Restructures
C.P. 1036
Succursale postale Adelaide Street
Toronto (Ontario)
M5C 2K4

***En mains propres, par messenger ou par courrier
recommandé :***

Compagnie Trust CIBC Mellon
À l'attention de : Corporate Restructures
199, rue Bay, Securities Level
Commerce Court Ouest
Toronto (Ontario)
M5L 1G9

SI VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE LOCALISER VOTRE (VOS) CERTIFICAT(S) D' ACTIONS, VEUILLEZ SIGNER **L'AFFIDAVIT DE PERTE OU DE DESTRUCTION DE CERTIFICAT(S)** ACCOMPAGNANT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI EN UTILISANT L'ENVELOPPE-RÉPONSE CI-JOINTE.

La société prendra des dispositions pour que les ordres reçus aux termes du programme soient acheminés à une organisation participante de la Bourse de Toronto (le « courtier ») pour exécution immédiatement après l'approbation de ces ordres à des fins d'opération. Les ordres reçus et approuvés à des fins d'exécution doivent être placés auprès du courtier au plus tard à midi le jour ouvrable suivant pour exécution à la Bourse de Toronto. Les ordres peuvent être regroupés, mais ne peuvent faire l'objet d'une compensation, par la société ou le courtier. Le prix obtenu par les actionnaires pour leurs actions ordinaires sera le prix moyen obtenu pour tous les ordres placés auprès du courtier pour exécution un jour donné, peu importe le moment où chacun des ordres est exécuté ce jour-là. Le courtier est tenu d'obtenir le meilleur prix disponible pour tous les ordres portant sur un lot irrégulier.

DESTINATAIRES : NORBORD INC. ET COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON

Le soussigné remet par les présentes en vue de la vente le (les) certificat(s) suivant(s) représentant des actions ordinaires de Norbord inc., aux termes du programme, décrit dans la lettre aux actionnaires datée du **4 mai 2010**, dont il accuse réception par les présentes. Le soussigné déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs pour vendre et transférer les actions ordinaires transmises par les présentes et que l'acquéreur acquerra un titre de propriété valable et négociable sur celles-ci, libre et quitte de toute charge et réclamation. Le soussigné déclare en outre que lui-même ou la personne pour le compte de laquelle il transmet les actions ordinaires était propriétaire, le **29 avril 2010**, d'au plus 99 actions ordinaires, qui sont toutes soumises avec les présentes. Le soussigné convient de signer tous les documents supplémentaires nécessaires ou souhaitables pour réaliser la vente et le transfert des actions ordinaires transmises.

Numéro du certificat	Nombre d'actions pré-regroupement*	Nombre d'actions post-regroupement	Immatriculées au nom de

* Prière de noter que les certificats représentant des actions pré-regroupement auront une date antérieure au regroupement du 16 octobre 2009, et qu'ils s'échangent contre des actions post-regroupement à raison de 10 anciennes actions pour une nouvelle (toutes les fractions étant arrondies au nombre inférieur le plus près).

(Voir verso)

Prière de cocher une des deux cases ci-dessous :

- Le soussigné participe au régime de réinvestissement des dividendes de Norbord (RRD). Je comprends que ma participation dans le RRD prendra fin et que toutes les actions non émises sous forme de certificat au titre du RRD seront vendues, à condition que le nombre total d'actions détenues ne dépasse pas 99.
- Le soussigné ne participe pas au régime de réinvestissement des dividendes (« RRD ») de Norbord.

Prière de cocher la case ci-dessous, le cas échéant :

- Le soussigné est un résident des États-Unis et demande que le produit lui soit payé en dollars américains.

Le soussigné nomme par les présentes Compagnie Trust CIBC Mellon pour qu'elle agisse à titre d'agent pour la vente des actions ordinaires décrites ci-dessus aux conditions du programme et l'autorise à remettre le produit de cette vente par chèque **payable en fonds canadiens (ou en dollars américains en ce qui concerne les résidents des États-Unis, tel qu'il est indiqué ci-haut)** comme suit :

Nom	
Adresse	
Numéro d'assurance sociale	Numéro d'identification aux fins de l'impôt

Nom de l'actionnaire	Signature de l'actionnaire (ou du représentant autorisé)
Date	Téléphone (heures de bureau)

Avaliseur (le cas échéant)

Signature(s) avalisée(s) par	Nom de l'avaliseur
Date	Téléphone (heures de bureau)

INSTRUCTIONS

1. La présente lettre d'envoi doit être remplie, signée et retournée avec le (les) certificat(s) approprié(s) représentant au plus 99 actions ordinaires de Norbord inc. à Compagnie Trust CIBC Mellon à l'une des adresses indiquées au recto de la lettre d'envoi.
2. La société se réserve le droit, si elle en décide ainsi, à son entière appréciation, de donner instruction à Compagnie Trust CIBC Mellon de renoncer à ses droits à l'égard de tout défaut ou de toute irrégularité contenu(e) dans une lettre d'envoi reçue.
3. Le (les) certificat(s) d'actions immatriculé(s) au nom de la personne par laquelle (ou au nom de laquelle) la présente lettre d'envoi est signée n'a (n'ont) pas à être endossé(s) ni accompagné(s) d'une procuration de transfert d'action autre que la lettre d'envoi elle-même. Le (les) certificat(s) d'actions qui n'est (ne sont) pas ainsi immatriculé(s) doit (doivent) être endossé(s) par leur porteur inscrit ou être accompagné(s) d'une procuration de transfert d'actions dûment remplie par le porteur inscrit, la signature étant avalisée dans l'un ou l'autre cas par une banque à charte canadienne de l'annexe 1 ou un membre d'un programme de garantie de signature Medallion reconnu. La signature du porteur inscrit doit correspondre en tous points au nom du porteur inscrit qui figure au recto du (des) certificat(s) d'actions.
4. Si la lettre d'envoi est signée pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou par un mandataire, un exécuteur, un administrateur, un fiduciaire, un tuteur, un curateur, un gardien ou une autre personne agissant à titre de représentant, la lettre d'envoi doit être accompagnée d'une preuve suffisante du pouvoir du représentant d'agir à ce titre.
5. Le mode de livraison de la lettre d'envoi et du (des) certificat(s) d'actions ordinaires à Compagnie Trust CIBC Mellon est au choix et aux risques de l'actionnaire, mais s'il a recours à la poste, il lui est recommandé d'utiliser le courrier recommandé avec accusé de réception et souscription d'une assurance adéquate.
6. On peut obtenir des copies supplémentaires de la lettre d'envoi auprès de Compagnie Trust CIBC Mellon à n'importe laquelle des adresses indiquées plus haut.
7. En cas de perte, de vol ou de destruction de votre (vos) certificat(s) d'actions ordinaires, la lettre d'envoi doit être remplie avec le plus de détails possible, signée et envoyée à Compagnie Trust CIBC Mellon, accompagnée de l'affidavit de perte ou de destruction de certificat(s) ci-joint, que vous aurez fait assermenter.
8. Toutes les questions doivent être adressées à Compagnie Trust CIBC Mellon au 1-800-387-0825 ou au 416-643-5500 dans la région de Toronto ou par courriel à l'adresse **inquiries@cibcmellon.com**.

**À REMPLIR (AVEC LA LETTRE D'ENVOI) UNIQUEMENT SI VOUS
ÊTES UN ACTIONNAIRE INSCRIT ET NE POUVEZ LOCALISER VOTRE (VOS)
CERTIFICAT(S) D' ACTIONS DE NORBORD INC.**

AFFIDAVIT DE PERTE OU DE DESTRUCTION DE CERTIFICAT(S)

Nom et adresse _____

Numéro du (des) certificat(s)* _____ pour _____ action(s) ordinaire(s) (les
« actions ») de Norbord inc.

*Si vous ne connaissez pas votre ou vos numéros de certificat, laissez en blanc.

Mon (mes) certificat(s) est (sont) perdu(s) et n'est (ne sont) pas présenté(s) avec la lettre d'envoi. Le (les) certificat(s) non présenté(s) sera (seront) considéré(s) comme perdu(s) et, par ma signature, je reconnais accepter les conditions de la déclaration ci-après.

La ou les personnes soussignées étant dûment assermentées déclarent ce qui suit :

Je suis le propriétaire légitime du (des) certificat(s) et des actions décrits ci-dessus. Le (les) certificat(s) n'a (n'ont) pas été endossé(s), encaissé(s), négocié(s), transféré(s), cédé(s) ou autrement aliéné(s). J'ai recherché le (les) certificat(s) avec diligence et j'ai été incapable de le (les) retrouver et fais le présent affidavit afin de mener à une liquidation du (des) certificat(s) sans remise du (des) certificat(s) et à la vente et à l'échange des actions représentées par celui-ci (ceux-ci) et conviens par les présentes de remettre le (les) certificat(s) à des fins d'annulation si, à un moment quelconque, je trouve le (les) certificat(s). En contrepartie du produit de la vente des actions représentées par le (les) certificat(s), je conviens d'indemniser intégralement NORBORD INC., COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON, LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA et toute autre partie à l'opération (les « obligataires »), à l'égard de l'ensemble des pertes, frais et dommages-intérêts, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocat, auxquels ils peuvent être assujettis ou qu'ils peuvent être tenus de payer à l'égard de l'annulation et du remplacement du (des) certificat(s). Les droits des obligataires aux termes des phrases précédentes ne sont pas limités par la négligence, l'inadvertance, un accident, une méprise ou un manquement à un devoir ou à des obligations de la part des obligataires ou de leurs dirigeants, employés ou agents respectifs ou de leur défaut de se renseigner sur des réclamations, de les contester ou de les porter en justice, peu importe le moment où peut se produire ou s'être produit cette négligence, cette inadvertance, cet accident, cette méprise, ce manquement ou ce défaut. J'autorise COMPAGNIE TRUST CIBC MELLON à transmettre cet affidavit à LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA, qui a souscrit un cautionnement afin de protéger les parties susmentionnées. Je reconnais que des frais de traitement de 30 \$ pour ce cautionnement, qu'engagera NORBORD INC., seront appliqués en contrepartie du remplacement de mes actions manquantes et seront remis à LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA.

NOTE : Les signatures doivent être faites sous serment devant un notaire public ou un commissaire à l'assermentation.

Signature de l'actionnaire (des actionnaires) _____

Assermenté devant moi à _____ dans la province de _____

le _____ jour de _____ 2010.

(Apposer le sceau)

Notaire public ou commissaire à l'assermentation

Les questions ou demandes d'assistance peuvent être adressées au gestionnaire de programme, Compagnie Trust CIBC Mellon :

Sans frais : 1-800-387-0825 (au Canada et aux États-Unis)

Téléphone : 416-643-5500

adresse courriel : inquiries@cibcmellon.com

**Questions et réponses au sujet du
programme de vente à l'intention des petits actionnaires de
NORBORD INC.**

Le présent document renferme des réponses à certaines des questions qui peuvent vous venir à l'esprit lorsque vous lisez les documents ci-joints. Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec :

**Compagnie Trust CIBC Mellon
Sans frais : 1-800-387-0825
ou 416-643-5500
Courriel : inquiries@cibcmellon.com**

ou

**Norbord inc.
Sans frais : 1-877-263-9367
ou 416-365-0705
Courriel : info@norbord.com**

1. Qui est admissible au programme?

Tous les actionnaires qui, **au 29 avril 2010**, étaient des porteurs inscrits ou véritables d'au plus 99 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Norbord inc. sont admissibles. Le programme ne s'applique pas aux actions ordinaires détenues aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou du régime d'actionariat du personnel de la société. Le programme n'est pas disponible dans les territoires où il n'est pas conforme aux lois.

2. Quels sont les avantages du programme pour moi?

Parmi les avantages offerts, mentionnons la commodité, l'absence de frais d'opération et l'obtention d'une valeur marchande pour vos actions ordinaires. Le programme peut vous faire économiser une commission de courtage et, si vous n'en avez pas déjà un, vous évitez l'ouverture d'un compte de courtage. Toutefois, les propriétaires véritables dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom seront tenus d'assumer les frais pouvant être chargés par leur courtier ou autre représentant.

3. Les envois partiels sont-ils acceptés?

Non. Pour participer, vous devez soumettre TOUTES les actions ordinaires immatriculées à votre nom.

4. J'ai décidé de participer au programme. Qu'est-ce que je fais maintenant?

(a) Porteurs inscrits

Remplissez la lettre d'envoi; signez la lettre d'envoi exactement comme votre nom est écrit sur le (les) certificat(s) d'actions ordinaires; si le (les) certificat(s) est (sont) détenu(s) par deux porteurs conjoints ou plus, tous ces porteurs doivent signer la lettre d'envoi; joignez votre (vos) certificat(s) d'actions ordinaires à la lettre d'envoi et envoyez votre lettre d'envoi et votre (vos) certificat(s) d'actions ordinaires dans l'enveloppe-réponse ci-jointe. **Ne signez pas le verso de votre (vos) certificat(s) d'actions ordinaires.**

Si la lettre d'envoi est signée par une personne autre que le porteur inscrit des actions ordinaires :

(i) le (les) certificat(s) d'actions ordinaires doit (doivent) être endossé(s) ou être accompagné(s) d'une procuration de transfert appropriée, dûment remplie par le porteur inscrit; et

- (ii) la signature sur cet endossement ou cette procuration doit correspondre exactement au nom figurant sur le (les) certificat(s) et doit être avalisée par une banque à charte canadienne de l'annexe 1 ou un membre d'un programme de garantie de signature Medallion reconnu.

Si la lettre d'envoi ou le (les) certificat(s) ou la procuration sont signés par une personne pour le compte d'un exécuteur, d'un fiduciaire, d'un gardien, d'un mandataire, d'une société par actions ou autrement en qualité de fiduciaire ou de représentant, cette personne devrait l'indiquer en signant et la lettre d'envoi doit être accompagnée d'une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre.

La société et Compagnie Trust CIBC Mellon ont tous deux le droit de refuser tout envoi d'actions ordinaires qui n'est pas reçu sous la forme appropriée.

- (b) Porteurs véritables

Si vos actions ordinaires sont détenues par un prête-nom (p. ex., au nom d'un courtier ou d'une banque ou d'une société de fiducie qui détient les actions ordinaires à titre de porteur inscrit pour votre compte) vous devez donner instruction à votre prête-nom de prendre les mesures indiquées ci-dessus à la rubrique « Porteurs inscrits » pour votre compte.

5. **Comment savoir à combien s'élève le nombre d'actions que je possède?**

Si la date figurant sur votre (vos) certificat(s) d'actions est antérieure au regroupement d'actions du 16 octobre 2009, le nombre d'actions représentées par votre (vos) certificat(s) doit être divisé par 10 pour établir le nombre d'actions post-regroupement (toute fraction d'action résultante étant arrondie au nombre entier inférieur le plus près). Si la date figurant sur votre (vos) certificat(s) d'actions correspond ou est ultérieure au 16 octobre 2009, les actions représentées par votre (vos) certificat(s) sont des actions post-regroupement.

6. **Qu'en est-il des actions que je détiens dans le régime de réinvestissement des dividendes (RRD) de Norbord?**

Si vous souhaitez participer au programme et participez également au RRD, vous devez vendre toutes les actions non émises sous forme de certificat détenues dans votre compte au titre du RRD, à condition que le nombre total d'actions détenues ne dépasse pas 99. Si vous participez au RRD, prière de cocher la case figurant au verso de la lettre d'envoi. Compagnie Trust CIBC Mellon résiliera alors votre participation au RRD et prendra des dispositions en vue de vendre **la totalité** des actions détenues dans votre compte au titre du RRD.

7. **Qui administre le programme?**

La société a conclu une convention avec Compagnie Trust CIBC Mellon pour l'administration du programme et elle versera à Compagnie Trust CIBC Mellon des honoraires en contrepartie de ses services et la remboursera pour les frais remboursables décaissés dans le cadre du programme. La société a pris des dispositions avec Compagnie Trust CIBC Mellon en vue de vendre les actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier à la Bourse de Toronto, et elle paiera tous les frais de courtage liés aux ventes.

8. **Si je choisis de vendre, quand recevrai-je mon argent?**

Si vous êtes le porteur inscrit, Compagnie Trust CIBC Mellon vous enverra un chèque par la poste en fonds canadiens, ou en dollars américains si vous êtes résident des États-Unis, pour vos actions ordinaires reçues en bon état environ cinq jours ouvrables après la vente de vos actions ordinaires. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un courtier ou autre prête-nom, les fonds seront remis au courtier ou au prête-nom.

9. **Quand mes actions ordinaires seront-elles vendues?**

Compagnie Trust CIBC Mellon traitera les ordres de bourse par l'intermédiaire d'un courtier chaque jour ouvrable pour toutes les actions ordinaires dûment reçues avant la fermeture des bureaux le jour précédant si les ordres reçus totalisent au moins 100 actions ordinaires.

10. **Combien recevrai-je pour la vente de mes actions ordinaires?**

Le cours du marché des actions ordinaires peut changer entre le moment où vous envoyez les documents requis pour participer au programme et le moment où les actions ordinaires sont réellement vendues. Le prix que vous recevrez sera le prix moyen obtenu pour tous les ordres placés auprès du courtier un jour donné, peu importe le moment où chacun des ordres est exécuté ce jour-là.

11. **Quelle est ma relation avec le courtier qui vend mes actions ordinaires?**

Aux fins du programme uniquement, les porteurs inscrits et véritables d'actions ordinaires sont réputés être des clients du courtier qui accepte de vendre les actions ordinaires.

12. **Combien de temps ai-je à ma disposition?**

Le programme expirera le **30 juillet 2010**, à moins d'être prolongé. Si vous désirez participer au programme, votre (vos) certificat(s) d'actions ordinaires et votre lettre d'envoi doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 30, heure de l'est, ce jour-là. **Si vous désirez participer, vous êtes prié de répondre au programme dès que possible.**

13. **Devrais-je participer au programme?**

C'est à vous de décider. Il y a diverses raisons qui peuvent vous inciter à vendre ou à conserver vos actions. La société et Compagnie Trust CIBC Mellon ne font aucune recommandation sur la question de savoir si vous devez ou non participer au programme. Vous pouvez communiquer avec votre courtier ou autre conseiller financier pour savoir s'il est souhaitable que vous participiez au programme.

14. **Qu'arrivera-t-il si je décide de ne pas participer au programme?**

Le programme est volontaire. Vous pouvez décider de ne pas y participer, auquel cas vous continuerez de détenir vos actions de la société.

15. **Qu'est-ce que je fais si mon (mes) certificat(s) d'actions ordinaires a (ont) été perdu(s), volé(s) ou détruit(s)?**

En cas de perte, de vol ou de destruction de votre (vos) certificat(s) d'actions ordinaires, la lettre d'envoi doit être remplie avec le plus de détails possible, signée et envoyée à Compagnie Trust CIBC Mellon, accompagnée de l'affidavit de perte ou de destruction de certificat(s) ci-joint que vous aurez fait assermenter.

16. **Y a-t-il des incidences fiscales si je participe au programme?**

Oui. En vendant vos actions ordinaires, vous pouvez réaliser un gain imposable ou subir une perte déductible. Par conséquent, vous souhaitez peut-être consulter votre conseiller fiscal au sujet des incidences fiscales de la vente de vos actions ordinaires.

17. **Après avoir envoyé ma lettre d'envoi par la poste, puis-je changer d'avis et l'annuler?**

Non. Votre autorisation est irrévocable. Par conséquent, vous devez examiner attentivement le programme pour voir s'il répond à vos besoins en ce moment. **Dans le doute, vous devriez consulter votre courtier ou un autre conseiller financier pour savoir si votre participation est souhaitable.**

18. **Et si j'ai besoin d'aide pour remplir la lettre d'envoi?**

Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires au sujet du programme, veuillez communiquer avec Compagnie Trust CIBC Mellon au 416-643-5500 ou au numéro sans frais 1-800-387-0825 ou par courriel à l'adresse inquiries@cibcmellon.com. Vous pouvez également communiquer avec Norbord inc. au 416-365-0705 ou au numéro sans frais 1-877-263-9367 ou par courriel à l'adresse info@norbord.com.